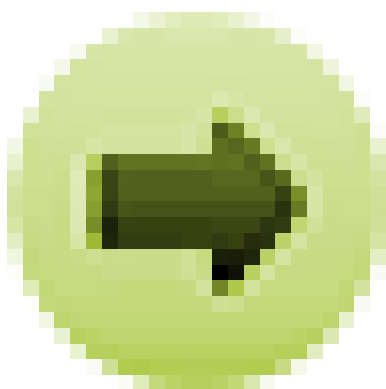


<http://apden.org/Circulaire-de-mission-des.html>



Circulaire de mission des professeurs documentalistes

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution
-



Publication date: mardi 23 novembre 2010

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Suite à l'arrêt des discussions sur la circulaire de missions des professeurs documentalistes, réunissant les représentants du ministère et l'intersyndicale réunie à l'initiative de la FADBEN en juin dernier, le bureau national de l'association, dans le but de relancer la démarche, a adressé un courrier aux interlocuteurs institutionnels suivants :

- **M. Luc Chatel, Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative**
- **M. Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO)**
- **M. Erick Roser, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale**
- **Mme Nadine Morano, Ministre auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle**

Une copie numérique du courrier a été transmise à :

- **Mme Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines (DGRH) du ministère**
- **Jean-Louis Durpaire, Inspecteur général de l'éducation nationale,**

ainsi qu'à l'Intersyndicale. Vous en trouverez le contenu ci-dessous :

Un groupe de travail s'est mis en place en Mai 2010 au ministère, auquel la FADBEN a été convié. Il portait sur l'actualisation de la circulaire de mission des professeurs documentalistes datant de 1986.

Cette nouvelle circulaire permettrait l'élaboration d'instructions pédagogiques claires en recentrant les missions du professeur documentaliste sur son rôle d'enseignant ; elle tiendrait compte de l'évolution constante des activités professionnelles dans le domaine de l'information et de la documentation, en lien avec le développement de la société de l'information depuis la fin du 20e siècle.

Une nouvelle circulaire est donc nécessaire.

Notre association revendique pour le professeur documentaliste :

- La responsabilité de la formation des élèves à la culture informationnelle, aussi bien seul qu'en collaboration avec les autres enseignants. Aujourd'hui, les contenus traditionnels d'enseignement sont à revisiter à l'aune des bouleversements du numérique. La plus grande difficulté consiste à faire évoluer les formations et à intégrer les savoirs informationnels émergents à une culture traditionnelle. De fait, l'enseignement ne peut ignorer les nouvelles conditions de production, de circulation, de diffusion et d'appropriation du savoir dans un environnement numérique.
- La responsabilité de la mise en place du système d'information documentaire et un rôle accru, dans le développement de l'autonomie de l'élève. Cette autonomie étant favorisée par une meilleure maîtrise des connaissances informationnelles, ainsi que par l'accès et l'exploitation réfléchie des ressources documentaires ;
- Une implication forte dans l'élaboration, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'une politique documentaire pour l'établissement scolaire. Dans ce cadre, le professeur documentaliste met en oeuvre :
- Une offre documentaire rendue cohérente par une politique d'acquisition et d'accès au niveau de l'établissement ;
- La coordination des moments d'apprentissage par l'impulsion et le développement de vraies dynamiques de travail collectif autour de la culture informationnelle ;

Circulaire de mission des professeurs documentalistes

- L'utilisation d'espaces multiples de formation nécessaires à l'enseignement des savoirs de l'information-documentation.

Par la présente, nous demandons la poursuite de la réflexion sur les missions du professeur documentaliste et la convocation du groupe de travail auquel nous sommes associés.

Dans l'attente d'une réponse rapide et favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.

A Paris le 15 Novembre 2010

Martine Ernoult,
Présidente de la FADBEN